

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Règlement no 858 décrétant un emprunt et une dépense de 874 400 \$ pour les travaux d'amélioration hydraulique de l'émissaire du lac Bois-Franc ainsi que le réaménagement et la reconstruction du stationnement de la Place du Centenaire

ATTENDU QUE l'émissaire du lac Bois-Franc s'écoule naturellement vers le lac Saint-Joseph et qu'un tronçon est canalisé dans le centre du village;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme « Les Consultants SM » (aujourd'hui FNX-Innov Inc) afin d'évaluer les travaux d'amélioration hydraulique de l'émissaire du lac Bois-Franc;

ATTENDU QU'un des tronçons problématiques traverse le secteur du stationnement municipal identifié par l'odonyme « Place du Centenaire »;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder au réaménagement et à la reconstruction du stationnement municipal de la Place du Centenaire;

ATTENDU QUE ces travaux représentent des coûts de l'ordre de 874 400 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 22 mars 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement d'emprunt no 858 a été déposé et mis à disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 22 mars 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère :	Mylène Joncas
appuyé par le conseiller :	Serge St-Pierre
et résolu :	

QUE le Règlement no 858 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les plans et devis ainsi que les travaux d'amélioration hydraulique de l'émissaire du lac Bois-Franc selon le rapport d'évaluation des travaux correctifs, portant le numéro F1801024, émis pour rapport final le 9 août 2018 par la firme « Les Consultants SM Inc, » (aujourd'hui FNX-Innov Inc.), incluant les

honoraires, le coût des travaux, les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les plans et devis ainsi que les travaux de reconstruction du stationnement municipal de la Place du Centenaire selon l'évaluation et l'estimation des coûts, réalisée le 9 mars 2019 par Benoît Mongeau directeur des travaux publics et ingénierie, incluant les honoraires, le coût des travaux, les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée jointe au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 874 400 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 874 400 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 6 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou aide financière pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

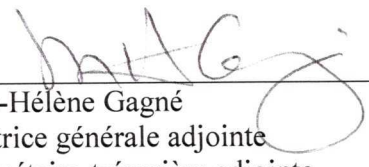
Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute aide financière payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de l'aide financière et sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 26^e jour d'avril 2019



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion :	22 mars 2019
Dépôt du projet de règlement :	22 mars 2019
Adoption du règlement :	26 avril 2019
Avis de convocation au registre :	30 avril 2019
Approbation des électeurs :	7 mai 2019
Approbation du MAMH:	3 SEPTEMBRE 2019
Promulgation du règlement:	24 SEPTEMBRE 2019

ANNEXE « A »

Règlement d'emprunt no 858874 400 \$

TRAVAUX D'AMÉLIORATION HYDRAULIQUE DE L'ÉMISSAIRE DU LAC BOIS-FRANC

ESTIMATION DÉTAILLÉE

PROJET : Amélioration hydraulique de l'exutoire du lac Bois-Franc
(ponceaux doubles)



Item	Description	Tronçon 1	Tronçon 2	Tronçon 3	Total
Travaux					
1	Préparation du site	13 150 \$	15 750 \$	7 850 \$	36 750 \$
2	Égout pluvial	111 500 \$	208 400 \$	10 500 \$	330 400 \$
3	Aménagement et remise en état	23 625 \$	24 000 \$	8 975 \$	56 600 \$
4	Maintient de la circulation	2 500 \$	2 500 \$	1 500 \$	6 500 \$
5	Mobilisation et organisation de chantier (±10%)	15 100 \$	25 100 \$	2 900 \$	43 100 \$
6	Travaux imprévus (étape préliminaire 25%)	38 000 \$	63 000 \$	7 000 \$	108 000 \$
sous-total travaux :					581 350 \$
Honoraires					
7	Plans et devis (±4%)				23 300 \$
8	Surveillance de chantier (±4%)				23 300 \$
9	Contrôle des matériaux (±2%)				11 700 \$
Sous-total honoraires :					58 300 \$
Montant total sans taxes (travaux + honoraires) :					639 650 \$
Taxe nette (4,9875%) :					31 910 \$
Montant total :					671 560 \$
Frais d'emprunt (±4%) :					28 400 \$
GRAND TOTAL DE L'ANNEXE "A"					700 000 \$

Note 1- Selon estimation des coûts réalisée le 9 août 2018 par les Consultants SM Inc.

Note 2- Déclaration de conformité requise pour autorisation du MELCC

Préparé par: 
Benoît Mongeau, directeur des travaux publics et ingénierie le 9 mars 2019

ANNEXE « B »
Règlement d'emprunt no 858 **874 400 \$**

**TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RECONSTRUCTION
DU STATIONNEMENT PLACE DU CENTENAIRE**

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET : **STATIONNEMENT
PLACE DU CENTENAIRE**



Item	Description	QUANTITÉS	\$ Unitaire	Montant Total
1	Pavage enlèvement/dispo.	1200	5,00 \$	6 000,00 \$
2	Bordure enlèvement/dispo.	180	10,00 \$	1 800,00 \$
3	Excavation/Mise en forme	450	15,00 \$	6 750,00 \$
4	Fondation	0		
4.1	MG-56 (300)	1250	15,00 \$	18 750,00 \$
4.2	MG-20 (150)	1200	10,00 \$	12 000,00 \$
4.3	Pierre de correction MG-20	300	25,00 \$	7 500,00 \$
5	Puisard ajustement	2	250,00 \$	500,00 \$
6	Bordures projetées	180	100,00 \$	18 000,00 \$
7	Nivellement final	1200	1,50 \$	1 800,00 \$
8	Éclairage			
8.1	Démontellement luminaires	1	500,00 \$	500,00 \$
8.2	Luminaires proj. décoratifs	2	6 000,00 \$	12 000,00 \$
9	Sentier à construire 75 x 2	150	130,00 \$	19 500,00 \$
10	Mobilité à relocaliser	5	200,00 \$	1 000,00 \$
11	Végétaux	4	300,00 \$	1 200,00 \$
12	Réparations gazon	1	500,00 \$	500,00 \$
13	Marquage	2	300,00 \$	600,00 \$
14	Pavage 65 mm	1200	20,00 \$	24 000,00 \$
Sous-total				132 400,00 \$
Contingences			5%	6 620,00 \$
Sous-total travaux				139 020,00 \$
Honoraires				
Plans/Devis/ Surv. / contrôle mat. 12% / arch. 2%				18 536,00 \$
Frais légaux 1,5%				2 085,30 \$
Sous-total honoraires				20 621,30 \$
Montant total sans taxes				159 641,30 \$
Taxes nettes (4,9875%)				7 962,11 \$
Montant total				167 603,41 \$
Frais d'emprunt 4%				6 704,14 \$
GRAND TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT				174 400,00 \$

Note 1- Cette estimation préliminaire prévoit la reconstruction du stationnement environ 5m plus au nord. Tout autre déplacement exigera de revoir les quantités.

Note 2- Une partie de ces travaux se retrouve sur propriété privée. Protocole à prévoir avec le propriétaire

Préparé par: 
Benoît Mongeau, directeur des travaux publics et ingénierie

le 9 mars 2019